

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 07/09/2023

Date de la convocation 31/08/2023	L' an 2023, le 7 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 31/08/2023	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 13	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric Absent(s) : M. VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LACOINTE Mélanie à M. DELAMARE Pierre-Yves, VERRIEZ Catherine à Mme REBEILLEAU Pascale Excusé(s) : M. KIEFFER Thiébault Secrétaire : Pascale REBEILLEAU

2023-9-49
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 2026 POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES - DOSSIER DEPOSE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT (EX-PREBYTERE) AU 1 PLACE DE L'EGLISE - TRANSFORMATION EN CABINET MEDICAL

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours sollicité	
Dépenses HT (précisez si possible les grands postes de dépenses)	Recettes (y compris autres subventions sollicitées ou obtenues)
*/ Travaux de rénovation (estimation globale) : 140 000€ (changement des menuiseries, réfection plomberie réfection électricité, peinture, isolation...) */ Installation panneaux photovoltaïques et système d'autoconsommation électrique pour PAC : 16 000 € */ Honoraires et suivi de chantiers et études : 18 000 € via le maître d'œuvre, la SARL MARCHAND BODIN d'Angers. */ Aménagements extérieurs et parking PMR : 6 000 € TOTAL ESTIMATIF : 180 000 €	*/ Fonds de concours Communauté Agglomération Saumur Val de Loire (25%) : 45 000 € */ Subvention DETR (35%) : 63 000 € */ Autofinancement commune de Varrains : 72 000 € TOTAL ESTIMATIF : 180 000 €

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération : (le cas échéant, calendrier à détailler par phase d'opération : études, investissements physique, etc...) Les études seront réalisées à partir de septembre 2023.

Les devis et les appels d'offres seront déposés en décembre 2023.

	<p>Ouverture des plis choix des artisans en février 2024. Début des travaux au printemps 2024. Fin des travaux et entrée dans les locaux des médecins en octobre 2024.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner sur l'opération projetée et son descriptif technique et financier ainsi que sur le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre du Fonds de Concours</p> <p>Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le dossier de réhabilitation des locaux situés 1 place de l'église à Varrains - VALIDE la demande de subvention déposée auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans son ensemble (détails techniques – financement – calendrier prévisionnel) dans le cadre du Fonds de concours aux investissements
<p>2023-9-50 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>REHABILITATION DES LOCAUX SITUÉS 1 PLACE DE L'ÉGLISE EN CABINET MEDICAL CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retenir un maître d'œuvre pour les travaux projetés dans les locaux de l'ancien presbytère. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE de retenir comme maître d'œuvre cabinet MARCHAND BODIN 53, Rue des Chaffauds à Angers pour cette mission
<p>2023-9-51 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>SIEML – REMPLACEMENT DU LAMPADAIRE N° 4 ACCIDENTÉ PLACE DE L'ORMEAU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de verser un fonds de concours au SIEML AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à effectuer les formalités administratives, techniques et financières.</p>
<p>2023-9-52 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DE CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 ^{1°} du code général de la fonction publique, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, DECIDE :</p> <p>Article 1 : d'adopter la proposition du Maire, pour le renouvellement du contrat d'un adjoint technique à temps complet du 01/10/2023 au 31/03/2024 pour surcroît d'activités au service technique</p>
<p>2023-9-53 A la majorité Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 2</p>	<p><u>AFRIEJ VERSEMENT SUBVENTION JEUNESSE 2023</u></p> <p>Dans le cadre des activités menées par l'association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse Culture et Loisirs, les communes comme Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie participent au développement du projet « jeunesse ». En 2023, la CAF par l'intermédiaire de la nouvelle Convention Territoriale Générale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire finance directement les gestionnaires. LE CONSEIL MUNICIPAL</p>

Après en avoir délibéré

- ACCEPTE de verser à l'AFRIEJ Culture et Loisirs une participation à hauteur de 5266.74 euros pour l'année 2023 selon le principe de nouvelle répartition entre les communes et dans le cadre de la Convention Territoriale Générale entre la CAF et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL SAUMUR VAL DE LOIRE (RLPi SVL) **- ÉLABORATION - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS**

Le conseil communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal avec les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

Les orientations et objectifs ci-après ont été proposés au COPIL (bureau informel) du 27 avril 2022 au regard des objectifs de cette délibération et en réponse aux enjeux identifiés en phase diagnostic.

En application du code de l'environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPi sur celle des PLUi de débattre en conseil communautaire puis en conseils municipaux des orientations générales du RLPi préalablement à l'arrêt du projet réglementaire comme il est fait en matière de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

I. Orientations et objectifs généraux.

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ;
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel) ;
- S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur ;

II. Orientations et objectifs portant sur les paysages naturels et patrimoniaux

- Intégrer les engagements UNESCO et PNR dans le RLPi ;
- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Réserve Naturelle Régionale.

III. Orientations et objectifs portant sur les centralités urbaines et commerçantes

- Articuler les règles du RLPi avec les dispositions des SPR en vigueur ;
- Encadrer la publicité et la rendre sobre pour valoriser le cadre patrimonial maintenir une exemption sur le mobilier urbain : abris-bus, « sucettes » en particulier dans l'hyper-centre commerçant de la Ville de SAUMUR) ;
- Prévoir un traitement harmonieux des enseignes, en façade comme au sol (taille, saillie, forme, densité par façade, etc.), recherche un équilibre entre valorisation du patrimoine et dynamisme économique local.

IV. Orientations et objectifs portant sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales

- Encadrer la densité et le format des publicités/préenseignes ;

- Améliorer le paysage des séquences d'entrée de ville et traversées urbaines ;
- Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées.

V. Orientations et objectifs portant sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle

- Interdire la publicité en zone résidentielle ;
- Préserver de l'affichage publicitaire les écarts bâtis ;
- Mettre en place des règles plus strictes que le RNP (pour la publicité notamment) et adaptées aux enjeux de cadre de vie ;
- Encadrer les enseignes, notamment en anticipant les futures activités à domicile.

VI. Orientations et objectifs portant sur les espaces à caractère économique

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ;
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ;
- Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ;
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales et réintroduire de manière encadrée la publicité dans ces zones.

Il en a été débattu en conseil communautaire le 06 juillet 2023.

Par la suite, le compte-rendu du débat et son support en annexe ont été transmis aux communes pour débats de leurs conseils municipaux. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi en vu de son arrêt prévu pour le 16 novembre 2024.

Il vous est proposé d'en débattre sans vote.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-12 sur le débat sur les orientations générales du PADD des PLU ;

Vu la délibération 2020-220 DC prescrivant l'élaboration du RLPi SVL, en fixant les objectifs et les modalités de concertation publique préalable du 17 Novembre 2020,

Vu le débat en conseil communautaire du 06/07/2023 sur les orientations et objectifs du RLPi,

Considérant l'exposé des orientations et objectifs précisés à l'issue du diagnostic du territoire présentés ci-avant, Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉBATTRE** des orientations et objectifs du RLPi SVL

Débats obtenus :

Dans l'ensemble, c'est un bien d'harmoniser la réglementation sur la publicité locale à l'échelle de la communauté d'Agglomération.

Une question est posée concernant le versement de la redevance et qui la percevra à l'avenir si la commune n'instaure pas de taxe à l'échelle de son territoire.

Monsieur le Maire demandera des explications à la Communauté d'Agglomération SVL.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Parcelle AD n° 185 – 162 m² - 5 rue du Bourg-Neuf

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter le bien.

Réunions de Conseil Municipal : les jeudis 5 octobre 2023 ; 2 novembre 2023 ; 7 décembre 2023 et 11 janvier 2024

Vœux du maire : le samedi 6 janvier 2024

Rentrée scolaire Ecole Robert Clénot : 69 élèves accueillis et répartis en 3 classes (PS à GS / CP à CE2 / CM1 à CM2) -1 enseignante titulaire en arrêt maladie mais remplacement permanent (info Inspection académique)

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE